

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

prononcé le 2 Décembre 1923

A LA

RENTÉE SOLENNELLE

DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M^e HUBERT

Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

ALLOCUTION

De M. le Procureur général TORTAT

200

TOULOUSE
IMPRIMERIE V^e BONNET
2 Rue Remigières 2.

1924

DISCOURS

Prononcé le 2 décembre 1923

PAR

Par M^e HUBERT

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1),
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MESSIEURS,
MES CHERS CONFRÈRES,

Une vieille fable, entremêlée aux réflexions d'un penseur étranger, représente la vie humaine comme une longue et pénible route. Chacun la suit en portant une croix, image de sa destinée. Un homme accablé de fatigue et de douleur, maudissant l'instrument de son supplice et la souffrance qui excède ses forces, tombe d'épuisement; il refuse d'aller plus avant et veut renoncer à la vie. Mais il a un compagnon qui le surveille et l'écoute, son ange gardien, par la bonté

(1) Monsieur le Premier Président Ramet, empêché d'assister à la séance, avait adressé au Barreau l'expression de ses regrets.

duquel il va obtenir une faveur insigne, la permission de changer de croix. L'ange conduit son homme vers une immensité où se trouvent réunies toutes les croix du genre humain; dans cette multitude, le malheureux choisira, car il lui en faut une, la plus supportable. Il cherche longuement, il hésite, il essaie toutes les croix; il finit par en trouver une qui lui semble moins lourde que les autres, qui meurtrit moins cruellement ses épaules, et il l'emporte, réconforté. Or, ses comparaisons l'ont amené, sans qu'il s'en soit aperçu, à reprendre la même croix qui désormais lui paraîtra légère.

Quand les suffrages de mes confrères, après plusieurs avertissements flatteurs, firent sonner pour moi ce dernier quart d'heure de la vie professionnelle auquel j'arrive, je fus un peu, comme avocat, l'homme de ce vieux conte. Dans la solitude du repos annuel jaillirent d'inévitables réflexions sur le fardeau grossi avec lequel il faudrait reprendre la route. Les devoirs et les charges qui allaient s'ajouter à des occupations par lesquelles, nous le savons, l'avocat est pris déjà tout entier, une idée très haute mais exacte de la fonction à remplir, toutes les craintes inséparables d'un grand désir de bien faire, en faut-il plus pour expliquer ces vacances imparfaites du futur Bâtonnier, dont j'ai souffert à mon tour, et qui ont fait de moi, durant ces semaines habituellement désirées, un avocat se tenant, sinon pour malheureux, du moins pour le plus accablé ?

Mais venait bientôt cet événement régulier, im-

portun, tolérable seulement parce qu'il est nécessaire aux vacances, la rentrée. Rendu le premier, comme il convient, le Bâtonnier erre, pensif, dans ces couloirs déserts qu'il a vus traversés de tant de déceptions, de souffrances, de malheurs, et dans lesquels se projettent bien les nombreuses croix de l'humanité. Or, voilà que surgissent de tous côtés les confrères qui, anciens ou jeunes, accourent vers leur Bâtonnier, lui marquant à l'envi leur confiance, leur affection. Beaucoup mieux qu'un discours, tous les regards lui disent : « Vous êtes le nouveau chef que nous nous sommes librement donné; vous voulez n'être que l'égal de nous tous, mais notre volonté est de vous obéir pour le maintien et le développement des traditions qui nous sont précieuses; vous incarnerez, vous défendrez au besoin avec toute l'autorité morale que nous vous conférons, notre discipline et nos prérogatives; vos conseils, vos avis, scrupuleusement écoutés et suivis, assureront chez nous l'ordre et l'harmonie; vous partagerez nos succès et nos joies, même les plus intimes; vous serez notre confident aux heures d'hésitation, notre soutien dans les passages douloureux; nous voulons sentir auprès de nous, sans cesse, en votre personne, le Barreau que nous aimons, comme nous savons que vous nous aimez. »

Voilà ce qu'entendait le nouveau Bâtonnier. Loin de moi la vanité de trop confondre ma personnalité avec celle du représentant momentané de l'Ordre; mais le cœur qui battait sous la robe impassible était pénétré d'une inexprimable joie,

et dans l'émotion de ces sentiments partagés, heureux du bien à faire et de l'affection à rendre, j'ai vu se dissiper toutes les ombres du premier début. Comme à l'homme de ma fable, mon fardeau m'apparaissait préférable entre tous, et je reprenais la force, non seulement de marcher allègrement avec le mien, mais de vous aider à porter le vôtre.

Hanté de ma rêverie, j'ai cherché mon ange gardien pour lui demander mon pardon; je n'ai pas su l'apercevoir; sans doute, il avait eu confiance en moi pour quelques instants ou, plutôt, n'était-ce pas une manière infiniment délicate de me faire comprendre que ma gratitude revenait à mes confrères, et que ce devait être mon remerciement? Au premier jour, je ne vous aurais dit ma reconnaissance que pour l'honneur issu de vos suffrages. Aujourd'hui, vous m'avez appris la douceur et le charme du devoir à remplir; j'ai compris que s'il fallait définir le Bâtonnat d'un seul mot, ce serait par ce sentiment inné, fondamental et délicieux que les futurs bâtonniers pratiquent durant toute leur carrière, mais que le Bâtonnier seul éprouve dans sa plénitude : la confraternité. C'est pourquoi je peux, très sincèrement, vous remercier même des charges que vous m'avez imposées; saurais-je mieux vous dire ma ferme résolution de m'y dévouer et d'y mettre tout mon cœur?

Je m'oublie à vous parler de moi; cependant, la réunion d'aujourd'hui, seule fête légale de notre austère Compagnie, n'est pas consacrée à

l'installation du Bâtonnier, mais à la rentrée de la Conférence qui, suivant un usage plus que séculaire, équivaut à la rentrée du Barreau.

Cette fête, dépourvue d'apparat et réduite à la simplicité d'une manifestation purement oratoire, n'a pas varié depuis la réorganisation de l'Ordre des avocats. Elle est immuable comme la tradition dont elle est l'image et l'expression; la jeunesse y vient, par l'organe de son meilleur sujet, rendre hommage au mérite de ses devanciers. Ceux dont la vie éteinte fut vouée avec éclat à la pratique professionnelle, ont droit à ce tribut d'honneur, et notre coutume est sage qui a confié cette louange aux plus jeunes, car l'évocation de ces grands modèles leur apprend à les imiter.

Le Bâtonnier voit aussi son rôle dicté par la tradition. Il prononce un discours à la rentrée de la Conférence; obligation lourde parfois, lorsque, suivant le mot que l'on prête à l'un de nos ancêtres, il est devenu un homme qui, à force de parler, ne sait plus ni lire ni écrire. Pourra-t-il au moins chercher dans ses souvenirs préférés, dans l'histoire, dans l'actualité ou même dans la fantaisie, quelque attrayant sujet dont le charme suppléerait à l'insuffisance de l'orateur? Ce serait une digression défendue, une sorte d'école buissonnière interdite à sa gravité. Le Bâtonnier doit discourir sur la profession. Combien de mes prédécesseurs ont discrètement gémi de cette restriction sous le couvert du classique et irrésistible : Tout est dit !....

Comme eux cependant j'accepterai ce renouvellement de notre culte professionnel, dont je ressens la nécessité et la grandeur. Vous aurez

moins de crainte si je n'accuse pas moi-même l'ennui qui pourrait naître de cette uniformité. Ne célèbre-t-on pas invariablement sur le même autel avec la seule diversité des expressions, ici le culte de la poésie, là celui de la vertu ? Cette affirmation de constance et de fidélité est plus salubre encore quand c'est devant la nouvelle génération avide d'imiter et d'apprendre, que le nouveau chef de l'Ordre, portant son hommage personnel à l'idéal commun, le retrace à son tour, évoquant l'honneur du passé pour servir d'exemple à l'avenir. Par sa voix confondu avec celles des meilleurs stagiaires, s'affirment l'inlime fusion des âges dans la vénération des vieux préceptes qui sont notre dogme, leur admiration pour les maîtres dont l'histoire, les œuvres et les vertus sont nos meilleures humanités, en un mot le culte des anciens auquel nous ne serons jamais trop attachés et qui fait la force du Barreau. L'expression la plus simple de ce culte est dans l'éloge d'un devancier connu. Mais le discours sur la profession n'est-il pas aussi un éloge, celui que nous ferions de l'avocat le plus parfait, du modèle le mieux achevé, vers lequel nos aspirations doivent tendre ardemment, sans espoir de le reproduire tout à fait, qui n'a eu ni insuffisance ni faiblesse puisqu'il n'a pas vécu d'une existence distincte et apparente, l'avocat innommé, le soldat inconnu du Barreau ? C'est de ce modèle idéal que je dois, m'adressant un instant à mes jeunes confrères, peindre de quelques faibles mots les larges et admirables contours.

Aux yeux du public l'avocat est surtout un homme qui parle et de préférence un orateur qui s'exprime avec art. Pour beaucoup il n'est pas davantage. Assurément, plus que tout autre, il doit tendre à bien dire; l'incorrection, la maladresse, la vulgarité le rabaisseraient et risqueraient de nuire à sa cause. L'emphase et la grandiloquence heurtent de plus en plus nos habitudes et nos goûts; que dire des longueurs superflues auxquelles, dans l'ancien temps, nos vieux chroniqueurs attachaient une sorte de droit au sommeil? Vos fréquentations littéraires et votre jugement vous préserveront de ces dangers. Mais ce n'est pas assez de les éviter; aucune parole ne demande plus de qualités que celle de l'avocat: rester correcte et pure, élégante même, à travers le langage des affaires et l'aridité des formules, se plier et s'assouplir aux sujets les plus divers et les plus ingrats, coordonner les plus capricieuses contingences, tirer de fastidieux mémoires, sans en sacrifier aucun détail utile, un exposé clair et précis, sobre et cependant complet, être à la fois discrète, réservée et persuasive, ce n'est encore qu'une partie des avantages auxquels vous reconnaîtrez cette éloquence de la barre, celle qui fait les courtes et bonnes plaidoiries.

Aux attraits extérieurs de la forme, l'avocat joint la solidité qu'il est obligé de puiser dans la connaissance approfondie des lois. Rompus à l'étude des législations anciennes et modernes, imbus surtout de l'indispensable culture du droit civil, adaptés par des stages volontaires, instruits

par la longue patience des « écoutants », vous prenez possession du droit sous les deux aspects qui s'imposent à l'avocat et qu'on a coutume d'appeler : la théorie et la pratique. Finissez-en avec le vieil antagonisme de ces deux statues soi-disant rivales et opposées, dont trop souvent on a voulu faire comme deux droits différents. La théorie et la pratique, vous n'avez pu manquer de le comprendre déjà, ne sont que deux chemins dont le départ, j'en conviens, n'est pas le même, mais qui tendent au même but, le droit, simple et unique comme la vérité, siégeant à leur rencontre. S'ils ne se joignent pas, c'est que l'un s'est égaré, sinon les deux. La théorie et la pratique du droit ne s'opposent que si elles sont mal comprises. Bien menées et bien possédées, elles se combinent pour former le juriste accompli, l'avocat.

L'art de la parole, la science du droit sont nécessaires, dans la mesure où chacun peut les réaliser, pour l'exercice de notre profession. Cependant, les séductions du discours, les finesses de la pensée, l'art du raisonnement, l'érudition juridique sont des avantages qu'il serait insuffisant, chez nous, de rechercher pour eux-mêmes. Ce ne sont que des moyens, des armes et seul, le noble usage que vous en ferez pour servir la justice, et la vérité, vous élèvera au niveau obligatoire de notre profession. Plus ces armes seront fortes entre vos mains, plus il vous est enseigné de n'en user que pour le bien et suivant les lois supérieures de la conscience. L'art de la parole fait l'orateur; la science du droit fait le juriste; seul le caractère fait l'avocat.

C'est la devise inscrite au frontispice du temple dans lequel vous entrez, et l'oublier un instant serait une indignité. L'avocat complet, le vrai, le seul, n'est point cette sorte de menteur raffiné et subtil, de dupeur de juges sur lequel se sont exercés le roman et la caricature, mais celui dont l'esprit est gardé et commandé par une pure morale. Suivons-le à très grands pas dans l'exercice de sa fonction.

L'homme consciencieux qui assume la lourde tâche de défendre son semblable, mesure ses forces, les présume avec modération, redoute une insuffisance dont le poids ne retomberait pas sur lui seul. La tâche de l'avocat est pleine de difficultés et d'incertitudes; elle ne peut s'accomplir qu'avec une confiance complète et presque aveugle du client. Cette confiance est nécessaire pour l'organisation de la défense dans laquelle, trop souvent, les illusions, les erreurs, les passions du plaideur devront s'effacer devant la sagesse, le sang-froid, l'expérience de l'avocat. Elle est plus indispensable encore pour le jour possible de l'échec, afin que le défenseur ne soit pas exposé à de pénibles rancunes jaillissant comme l'injustice d'un cœur blessé, et qu'il ne soit pas atteint même dans sa dignité professionnelle qui se confond avec son intérêt.

L'avocat puisera dans son caractère et dans sa probité l'observation instinctive de cette vérité, que la confiance s'offre et ne se demande pas; jamais, sous aucun prétexte et par aucun moyen, il ne s'oubliera à solliciter une clientèle. Une règle fondamentale de notre Ordre prescrit

à l'avocat d'attendre le client dans son cabinet; et notre discipline est sévère pour toutes les formes de la sollicitation, que ce soit l'offre indirecte qui se dissimule sous un procédé de publicité, que ce soit l'alliance ou la participation avec des intermédiaires, que ce soit les démarches faites en vue d'une clientèle déterminée.

Les procès-verbaux de notre Conseil de discipline en contiennent une expression éloquente, à une époque assez reculée pour me permettre cette citation discrète des paroles d'un de nos anciens Bâtonniers : « Si notre profession d'avocat devient une arène de compétitions occultes, au lieu d'être, comme elle l'a toujours été, un champ d'émulation et de succès relatif par des moyens honnêtes se produisant au grand jour, c'en est fait de l'Ordre des avocats; il ne sera plus qu'une corporation d'agents d'affaires. »

Après l'examen préparatoire du procès, dans le recueillement du cabinet, commencent et s'exercent, plus qu'ailleurs, la haute mission, la magistrature de l'avocat. Toujours soucieux, souvent malheureux, parfois malade en quelque sorte, le plaideur qui vous a donné sa confiance, qui vous livre ses intérêts les plus précieux, a le droit de compter sur votre dévouement et votre sollicitude. Traitez ses fautes sans amertume, aidez-le à les réparer, conseillez-le, et que votre conscience vous dicte le désintéressement qui est le devoir primordial de la profession. Si son procès est injuste et mauvais, hésiteriez-vous, par je ne sais quel intérêt inavouable, à le retenir dans la voie où il veut s'engager ? Refusez

la défense, s'il le faut, plutôt que de vous compromettre avec lui dans une entreprise nuisible ou malhonnête. Vous le devez à votre client et à vous-même. On l'a dit bien avant nous : l'avocat doit sa notoriété aux causes qu'il plaide, et son autorité à celles qu'il refuse.

Si le procès est acceptable et nécessaire, vous vous consacrerez à son étude avec zèle et avec ardeur. Le dévouement vous est rendu facile par le grand attrait des sujets infiniment variés qui se dérouleront sous vos yeux. Ici les conflits du sentiment, les familles en ruine, les foyers brisés, toutes les passions, les colères, les souffrances qui vous ouvriront les profonds replis du cœur humain; plus loin, les intérêts engagés sur chaque nature de biens, sur chaque conquête de la science, sur le commerce, sur l'industrie, sur toutes les choses où l'homme ne peut mettre la main sans qu'un autre s'en approche pour les défendre ou les revendiquer; ailleurs et partout les innombrables subtilités du droit qui enveloppe dans son réseau tout l'ensemble des rapports humains, de telle sorte que rien dans le monde n'échappe à la lutte des intérêts et à notre ministère. Quel savant, quel philosophe, quel observateur peut se flatter de posséder un champ d'étude comparable au vôtre ?

En possession des pièces qui vous ont été remises et dont vous aurez fait parachever l'édifice pour que rien ne soit omis ni oublié, pénétrés des explications du plaideur, une longue méditation s'impose à vous, dans laquelle l'œuvre à accomplir devra être envisagée sous tous ses aspects. Vous savez le précepte éternellement vrai qu'en-

seignait déjà Cicéron, avocat un peu démodé et qu'on a appelé, non sans malice, notre Bâtonnier perpétuel. L'avocat doit préparer sa cause de trois points de vue : celui du défenseur, celui de l'adversaire, celui du juge. Toute affaire est déjà complexe; considérée ainsi, elle devient un fonds inépuisable. Quand votre esprit sera satisfait, votre conscience vous dira qu'il peut toujours exister quelque aperçu nouveau, quelque objection imprévue, quelque illusion imprudente, et qu'il faut sans cesse chercher le mieux :

Si Versailles devint un chef-d'œuvre éclatant,
C'est parce que le roi n'en fut jamais content.

Que cette réflexion approfondie, cette longue méditation ne vous laissent pas dans l'incertitude et dans la confusion. Reprenez, rapprochez vos aperçus divergents; vos efforts lents et obscurs fleuriront dans la brièveté, l'aisance, l'ordre et la clarté qui sont la force de la défense.

L'avocat doit aux magistrats tout ce qui peut les éclairer et les diriger dans la redoutable fonction qui leur est dévolue. Comprendre la haute difficulté de son œuvre est la première forme du respect que nous devons au juge. Dois-je dire que l'honnête collaborateur de la justice, institué pour la convier ou la suivre dans sa voie lumineuse de vérité, ne doit jamais chercher à l'induire en erreur par des affirmations fausses ? On répète volontiers que les lois de Solon ne prévoyaient pas le parricide, le grand législateur d'Athènes ayant mieux aimé tenir ce crime odieux pour impossible dans la cité. Nous répu-

gnons autant à supposer qu'un avocat puisse manquer à ce devoir fondamental de l'honnêteté humaine, qui est aussi notre première obligation : la véracité. Seule, elle conserve à l'avocat son crédit, la confiance des juges et sa propre estime pour lui-même. Mieux vaudrait cent fois la tristesse d'une cause perdue que la satisfaction malsaine d'un procès gagné, si c'était au prix d'affirmations indélicates par lesquelles la justice aurait été égarée.

Car il faut vous préserver, au seuil de la carrière, de ce vague et commode préjugé d'après lequel l'homme pourrait, en quelque sorte, se faire deux consciences : l'une à l'usage de sa profession, adaptée à toutes les contingences et à toutes les duplicités de l'intérêt quotidien, contrôle complaisant des actes les plus habituels, expression inavouée d'une morale utilitaire qui pardonnerait tout moyennant le succès ; l'autre, la vraie, qui serait juste, mais qui n'agirait jamais. La conscience ne se divise pas ; elle est une et toujours la même.

Après les longues et patientes recherches, après les efforts de la plaidoirie, vient enfin l'heure du jugement. Souvent, la décision de la justice vous portera la légitime récompense de votre travail ; le plaisir du succès ne vous fera pas oublier que vous avez gagné, non une course, mais un procès, et que votre cause a triomphé surtout parce qu'elle était bonne.

Parfois aussi, ce sera l'échec, la déception. Il en faut un sur deux qui perde son procès, disait un de nos magistrats. Nécessité, si fatale qu'elle soit, que l'avocat prend sur lui difficilement d'ac-

cepter. Nécessité qui sera cependant aussi longtemps que savants et moralistes n'auront pas inventé le procès sûr, lequel est, à vrai dire, celui qui ne devrait jamais être plaidé. L'avocat le plus consciencieux est celui qui échappe le moins à ces heures de chagrin. Supportez-en la légère amertume; n'en cherchez jamais un dérivatif dans les malédictions que les vieux dictons pardonnent au plaideur pendant une courte durée, mais qui ne sont point permises à l'avocat. Gardez-vous aussi de vous réfugier dans l'indifférence et dans cette sorte de fatalisme de métier qui ne distingue plus les causes même à leur résultat, et au sujet duquel je serais tenté de quereller Furgole lui-même, si je le croyais capable d'avoir prononcé la phrase démoralisante et trop célèbre qu'une légende lui attribue.

Tel est bien, sinon l'exposé de notre pratique, tout au moins le cadre complet de nos principes, et si nous sentons cette évidence que les préceptes essentiels et vitaux de notre profession tiennent tout entiers dans la morale d'une conscience droite, qu'il suffit à l'avocat, avec l'art et la science présumés, d'un ensemble de sentiments d'honneur et de délicatesse, nous arrivons à cette vérité, plusieurs fois constatée, que nos règles professionnelles ne sont point arbitraires, qu'elles ne sont rien de plus ni de moins que l'expression de la morale la plus sincère et la plus réfléchie. Le droit se ramène à la justesse de la pensée, nos règles professionnelles à celle de la conscience.

Il y a quelque dix ans, un de nos lauréats, au cours de la harangue qui était sa récompense, fit

jaillir, tout à coup, ici-même, une question inattendue et qui fit sensation. Cette belle profession dont nous proclamons les louanges, disait-il à peu près, qui demande une science si profonde et si universelle, un art si varié et si fin, un ensemble si complet de sentiments nobles et supérieurs, une connaissance si impeccable de règles qui ne sont cataloguées dans aucun code, cette profession si sévère et si difficile, comment expliquer qu'elle est si largement ouverte et qu'aucun enseignement n'existe pour initier et former les débutants ? La religion a ses catéchistes, l'art et la science ont leurs écoles, tout métier a ses maîtres ; mais, dans cette redoutable profession d'avocat, pas de catéchumènes, d'élèves ni d'apprentis ; celui qui entre dans ce labyrinthe ne trouve aucun fil conducteur ; dès le premier jour, il doit se diriger parmi les dangers dont les premiers ne sont pas toujours les moins funestes ; il est obligé de tout savoir et, nulle part il n'a trouvé le moyen d'apprendre. Pourquoi la profession d'avocat n'est elle pas enseignée ?

Cet appel de la jeunesse qui veut être aidée pour mieux faire ne laissait pas d'être touchant et à beaucoup il paraissait digne d'être entendu. Si fugitives que soient, dans leur diversité, les ressources nécessaires à notre profession, il semblait possible, à une époque et dans un pays où tout finit par se fixer dans la rigidité d'un programme, de réunir un ensemble de principes et de règles dont la possession aurait rassuré les débutants et leur aurait au moins, en les prémunissant contre une dangereuse ignorance, appris à apprendre.

Le vœu de notre jeune confrère était pourtant destiné à rester vain. Déjà, il l'ignorait peut-être, son idée avait tenté, à Toulouse même, des hommes d'initiative et de réalisation; l'enseignement que désirait notre lauréat avait été professé par M^r Albert. La longue et magnifique expérience de cet éminent Bâtonnier, son autorité dans le Palais, son talent académique recommandaient à tous l'enseignement qu'il consentait à donner. Cependant son cours sur la profession d'avocat ne tarda pas à faire salle vide, et le retentissement de cet échec fut si faible que le Bâtonnier en exercice ne songea même pas à le mentionner, lorsque répondant, l'année suivante, à l'aspiration du jeune confrère, il se borna à déclarer qu'il y avait, dans notre siècle, bien assez de pédagogie. Les organisateurs de l'école n'avaient pas manqué de s'en prendre à la prétendue inertie de notre capitale languedocienne, endormie sous les effluves énervants du vent d'autan, dans la contemplation de Cujas et de Clémence Isaure. Je n'en ai jamais rien cru et j'en suis resté à l'explication de M^r Favarel. Pour lui, les vingt leçons annoncées ne pouvaient consister que dans ces mots vingt fois répétés et qu'il scandait de sa lèvre fine : « Ayez le talent. » L'enseignement n'est pas long et je vous le transmets.

Ayez le talent, c'est-à-dire soyez des orateurs utiles et précis; sachez ou, plutôt, comprenez le droit, non comme une récitation d'école ou une table de répertoire, mais comme la réglementation harmonieuse et souple de tous les rapports humains, en conformité constante avec la justice

et l'équité sainement entendue; ayez surtout le caractère de l'avocat, fait de délicatesse, de courtoisie, de discipline et d'honneur. M^e Favarel aurait pu ajouter le mot de Pascal : On n'apprend pas aux hommes à être honnêtes gens.

Ne cherchez ni code, ni école. Comme le mouvement se démontre en marchant, les devoirs du Barreau sont tracés par son propre exercice. La seule école, pour nous, c'est la tradition.

Dans le champ des connaissances humaines, tout progresse et parfois se transforme; la science étend chaque jour ses conquêtes; chaque génération est marquée par des inventions ou des découvertes qui l'élèvent au-dessus des générations précédentes. Au contraire, dans le domaine de la conscience et du caractère, rien ne peut changer sans risquer de déchoir. Ici, pas de réformes ni d'inventions, mais des exemples à méditer et à suivre; c'est dans la tradition comme dans une sorte d'hérédité que l'avocat trouvera les principes et les vertus sans lesquels il ne serait jamais digne de sa profession.

Ce n'est pas que cette profession veuille ni puisse rester étrangère à l'incessante évolution des idées, des coutumes et de la vie sociale; la tradition n'est pas la routine et nul, plus que l'avocat, ne participe à ce grand mouvement qu'il est tenu de partager en traitant les affaires et en discutant l'application des lois. Mais plus son action se multiplie, plus son ministère s'étend, plus apparaît immuable son caractère traditionnel de juste et loyal défenseur.

Cette tradition, école supérieure et unique du

caractère, il ne me reste qu'à vous dire où elle vous attend, et vous l'avez déjà compris. Elle est dans l'exemple de vos anciens qui en ont reçu et conservé le dépôt. Telle sera la conclusion de ces quelques réflexions auxquelles, volontiers, je donnerais pour titre : La conscience de l'avocat à l'école de ses anciens.

Un élégant romancier, fin psychologue et profond analyste, croit pouvoir rapporter la manière dont sont traités les vieux dans je ne sais quelle peuplade exotique et sauvage. On les accroche aux branches d'un arbre que l'on secoue avec violence; tant qu'ils tiennent, tout va bien, mais à mesure qu'il en tombe un, on l'assomme et on le mange. Telle est à peu près, sous la plume du subtil conteur, l'image du traitement qu'un jeune et méchant ambitieux voudrait appliquer à la concurrence de ses anciens.

Votre intérêt et votre sentiment concordent pour vous dieter, envers vos devanciers, une tout autre inspiration. Vous les observerez comme des maîtres indispensables à votre propre formation; vous n'aurez jamais pour eux trop d'égards; vous les respecterez pour mieux recevoir et comprendre leur enseignement; vous les aimerez parce que, demain, ils vous cèderont leur place sans vous demander autre chose que de continuer dignement leur œuvre, en rendant à d'autres ce qu'ils ont fait pour vous. Et à mesure que vous grandirez, vous commencerez à prodiguer, comme des frères aînés, à ceux qui vous suivent, la même sollicitude et la même affection.

Poursuivant, à la lumière de ces exemples et dans la pratique de ces sentiments, une carrière où ne doivent se rencontrer ni ambitions malsaines ni rivalités coupables, où tout s'acquiert par le légitime progrès et par le mérite publiquement affirmé, où sont ignorées les disgrâces comme les faveurs, où la seule hiérarchie noblement recherchée et acceptée est celle du talent avec la plus pure égalité dans la conscience et dans l'honneur, vous réaliserez, par la seule force de la tradition, cette adaptation à l'idéal du Barreau, cette ressemblance que vous cherchez avec les grands maîtres que nous honorons et que vous remplacerez.

L'année judiciaire qui vient de s'écouler fut marquée, pour nous, à son début, par d'agréables et douces émotions. En dépit de toutes les apparences, les dates de nos archives ont trahi à nos yeux étonnés deux de nos confrères les plus aimés qui, au cours de leur longue carrière, également commencée aux souvenirs militaires de l'année terrible, terminaient sur notre tableau leur cinquantième année d'inscription : M^e Fons, inscrit depuis le 11 novembre, et M^e Deyres, depuis le 13 novembre 1872. Les louer publiquement serait ne rien ajouter à la haute et affectueuse estime dont ils se savent entourés; qu'ils me permettent cependant, en leur renouvelant l'hommage et les vœux du Barreau, de leur exprimer personnellement toute ma confraternelle et amicale sympathie. Que leur modestie me pardonne aussi de céder à un désir certain

et unanime de ceux qui m'écoutent, en rappelant ici les délibérations inscrites sur le registre du Conseil :

« Le Conseil de l'Ordre exprime à M^r Fons ses chaleureuses félicitations à l'occasion de son cinquantenaire. Il est heureux de profiter de cette circonstance solennelle pour lui affirmer que le Barreau de Toulouse se souviendra toujours du magnifique exemple qu'il lui a donné au cours de sa carrière si honorable et si bien remplie.

« On ne peut, en effet, oublier ces cinquante années d'une vie professionnelle très pure, entièrement consacrée à un labeur ininterrompu qui lui a permis, sans rien sacrifier des intérêts de ses clients ardemment défendus, de devenir l'un des auxiliaires les plus précieux de la Justice, tout en travaillant à fixer utilement les « Usages locaux » et les principes du « Droit rural ».

« Le Conseil rend un hommage mérité au courage et à la vaillance dont M^r Fons a fait preuve au cours des guerres de 1870 et 1914 où, par deux fois, comme engagé volontaire, il mit son entier dévouement au service de la Patrie en danger, et également à la haute énergie morale avec laquelle il a supporté les deuils les plus cruels.

« Ses confrères, tout en le félicitant, regrettent l'excessive modestie qui l'a déterminé à refuser le suprême honneur du Barreau, auquel l'appelaient son caractère, ses talents et la dignité de toute sa vie. »

« Le Conseil de l'Ordre exprime à M. le Bâ-

tonnier Deyres ses chaleureuses félicitations à l'occasion du cinquantenaire de son inscription au Barreau de Toulouse, dont il a été un des chefs aimés et remarquables.

« Il lui renouvelle, en ce jour, très sincèrement, les sentiments d'estime et de sympathie que lui ont manifestés ses confrères à l'origine et durant tout le cours de son brillant bâtonnat, suprême honneur rendu par la voix du cœur autant que par la voix de la raison, à la distinction de ses manières, à sa courtoisie professionnelle, au charme de sa confraternité et à l'éclat de son talent.

« Ses confrères n'oublieront jamais que, dans les luttes très délicates de la barre et dans la défense des intérêts si importants qui lui furent confiés au criminel et au civil, il sut égaler les meilleurs et conquérir un des premiers rangs; que devant nos diverses juridictions et loin du ressort, auprès des tribunaux étrangers, il fit constamment rayonner et sut accroître le prestige du grand Barreau toulousain si riche de gloire et de souvenirs imposants. »

Cette fête de la jeunesse et de l'amitié, où rien ne devrait ternir les rayons de joie et d'espérance, est trop souvent assombrie par un nuage de deuil; cette année encore, la mort, qui veut partout sa place, nous interdit de l'oublier.

M^r Pontnau était parmi les plus anciens sur notre tableau. Son nom si estimé dans le notariat

toulousain le destinait à la pratique des affaires; il aima mieux se vouer librement aux études historiques et archéologiques qu'il affectionnait. Mais, de sa vingtième année jusqu'à la fin de sa vie, il voulut rester inscrit à notre Barreau, dont il ne manquait jamais les grandes réunions. Nous devons à la fidélité de son attachement un souvenir ému. Une force invisible semble régler les événements autour de la vie et de la mort des hommes, en harmonie avec leur caractère; elle marque, à nos yeux, en même temps, la modestie et les mérites de ce confrère regretté, en voulant que je lui rende ces tristes honneurs posthumes aujourd'hui, au cinquantième anniversaire de son inscription datée sur nos registres du 2 décembre 1873.

Quelques jours se sont à peine écoulés depuis que j'ai eu la douleur d'adresser à notre brillant confrère, M^r de Bellomayre, notre suprême adieu. Sa grande mémoire mériterait, à plus longue distance, l'éloge réfléchi d'un autre Bâtonnier. Je regrette pour elle et pour vous la fatale concordance qui m'oblige à faire revivre moi-même des sentiments trop sincères et trop profondément ressentis pour que je puisse aisément en varier l'expression.

Fils d'un procureur du roi, issu d'une lignée plusieurs fois séculaire de magistrats et d'avocats au Parlement de Toulouse, nourri au souvenir d'un ministre de Louis XVI, auquel l'Assemblée Constituante avait rendu justice, notre confrère puisait dans ses origines cette noblesse native des idées et des sentiments qui fixe

l'homme à sa hauteur et le préserve des défaillances. Par l'unité de sa vie, la droiture de son caractère, l'élévation de toutes ses pensées, il ne fit que rester simplement le digne descendant de sa race.

Commencées à Toulouse et terminées à Paris, ses fortes études juridiques préparaient la puissance future de son talent et marquaient aussitôt le début d'une longue série de succès. Au concours de la Faculté de Droit de Paris, en 1857, les deux premiers lauréats de droit civil et de droit romain se nomment Ballot-Beaupré et de Bellomayre ; les deux émules se retrouvent comme secrétaires de la Conférence des Avocats, voisinant avec d'autres noms connus tout près de nous, sous les bâtonnats de M^e Plocque et M^e Jules Favre. Et comme si ce n'était pas assez pour le complet développement de la haute valeur professionnelle que déjà notre confrère portait en lui, il eut l'inestimable avantage d'être attaché au cabinet de M^e Berryer, dont il demeura l'un des collaborateurs et secrétaires préférés.

Préparé avec un tel éclat à une carrière qui avait toutes ses prédilections, M^e de Bellomayre ne pouvait qu'y prendre une place éminente et y rester profondément attaché. Appelé, en 1871, à la haute fonction de conseiller d'Etat, il ne tarda pas à rentrer au Barreau, dont il ne se sépara plus.

Son corps vigoureux et sain, serviteur robuste d'une volonté qui dominait tout, même les chagrins, lui assura le privilège d'une longue vie ;

soixante-six années s'écoulèrent entre la journée du 9 novembre 1857 où il traversait la Galerie marchande pour porter à la Cour son serment d'avocat, et cette froide matinée du même mois, où le suivaient sur le seuil de sa dernière demeure, nos hommages qu'il n'entendait plus. Si la valeur de l'avocat se mesurait au nombre des plaidoiries, M^e de Bellomayre, plus encore que tout autre, serait bien injustement jugé. Apôtre des idées sociales dont il avait hérité et auxquelles il resta invariablement fidèle, écrivain des plus distingués, orateur de la grande époque et juriste profond, il ne vint à la barre que dans les procès retentissants qu'il élevait encore par la grandeur de son talent, champion chevaleresque des libertés à la défense desquelles il avait consacré sa vie.

Notre confrère représentait au plus haut degré cette qualité de plus en plus rare, marque distinctive des esprits d'élite, la personnalité. Tel on le connaissait au plus rapide entretien, tel il restait dans sa vie publique et dans ses plaidoiries. Nous sommes encore nombreux qui l'avons entendu, il y a près de vingt ans, quand son ardente conviction, devant la première Chambre de notre Cour, sauva des orages le couvent de la Visitation.

Pour donner, du commencement à la fin de sa défense, le plus beau modèle d'éloquence judiciaire, M^e de Bellomayre n'avait qu'à rester lui-même. De la clarté de son esprit, de l'énergie de sa volonté, de la force de sa conviction, jaillissaient comme dans un ordre spontané les argu-

ments et les motifs qui s'enchaînaient en une progression irrésistible. Par l'élégance de ses manières et de son expression, la pureté académique de son style, la sobre discipline de son enthousiasme contenu, il savait charmer le juge et pénétrer jusqu'à son cœur. Ses démonstrations, dédaigneuses des citations faciles et souvent factices, ne puisaient leur solidité que dans leur propre logique appuyée de la profonde connaissance des diverses branches du droit que ce juriste accompli avait moulées dans sa propre pensée. Un tel talent toujours réservé à la défense de ses convictions immuables et héréditaires, lui inspirait cette ferme assurance dont on relit la belle expression à la fin de sa plaidoirie : « Cet arrêt que j'attends, que j'entends déjà, aura sa place parmi ceux que le magistrat prononce, non pas la mort dans l'âme, mais l'esprit ferme, la conscience tranquille, le cœur joyeux. » Et joyeux fut surtout le cœur de M^e de Bello-mayre qui réussit une fois de plus à faire triompher, sous la sauvegarde inviolable du droit, une cause qui lui était si chère.

En lui, notre Barreau perd un de ses modèles les plus complets et les plus purs. Je renouvelle à sa famille éprouvée, en particulier au confrère affectionné, héritier parmi nous de son nom et de ses traditions, nos condoléances les plus émues.



Dans sa séance du 26 juin 1923, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre

a décerné les récompenses suivantes aux avocats stagiaires qui se sont distingués au cours des conférences de l'année 1922-23.

Premier prix. Médaille d'or Henri Ebelot : à M^e Estingoy.

Deuxième prix. Médaille d'or Alexandre Fournier : à M^e Dupeyron.

Prix Henri Favarel : à M^e Mazières.

M^e Estingoy est chargé de l'éloge, M^e Dupeyron est chargé de la dissertation.

